

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article préliminaire - Définition

Le destinataire de la commande, est ci-après nommé "easytherm". L'auteur de la commande est nommé ci-après "Client".

Article 1 - Généralités

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats conclus par easytherm, dès lors qu'ils ont pour objet la livraison des produits qu'il fabrique ou fait fabriquer pour le Client, ou qu'il lui vend.

11 La remise de toute commande par l'acheteur le Client vaut acceptation des présentes conditions générales de vente, sauf le cas de stipulations contraires précises, incluses dans un accord écrit préalable particulier au contrat considéré, tel l'accusé de réception de commande.

Toutes clauses mentionnées en marge ou dans le corps des bons de commande ou lettres du Client et contraires aux présentes conditions générales de vente ne peuvent nous être opposées, sauf accord écrit préalable particulier au contrat considéré. Le Client accepte que easytherm pourra modifier ultérieurement et raisonnablement les présentes conditions générales et que leur relation sera toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande.

Les dimensions, spécifications, prix, délais de livraison, notices sont donnés à titre indicatif et ne lient easytherm qu'après émission de l'accusé de réception de commande. Ils font l'objet d'un accord écrit préalable particulier au contrat considéré.

Article 2 - Commande

21 Objet de la commande. Il appartient au Client de communiquer à easytherm les caractéristiques des produits correspondant à ses besoins, ainsi que, lorsque les produits sont élaborés en commun avec easytherm, de veiller à ce que les caractéristiques arrêtées correspondent en tout point à ses attentes. Le Client est ainsi réputé connaître parfaitement les produits qu'il acquiert et reconnaît qu'il a pu se procurer les renseignements relatifs aux produits qu'il a commandés.

22 Bon de commande. Toute commande doit être adressée au siège d'easytherm sous forme d'un bon de commande :

- Par fax au 04 90 67 95 33 du lundi au vendredi de 9 h à 18 h

- Ou par courrier au siège social à : 318 Avenue de l'Armée des Alpes - ZI Sainte Croix - 84260 SARRIANS

23 Validité. Les bons de commande doivent être datés et signés par des agents dûment habilités du Client dont la liste doit être transmise à easytherm avant la première commande. Cette liste doit être signée par un représentant légal du Client, qui informera easytherm de toute modification ultérieure de cette liste. Le Client est engagé vis-à-vis d'easytherm, dès qu'il lui aura adressé une commande par l'un de ses agents habilités.

24 Acceptation. Une commande ne sera réputée acceptée qu'à compter de l'envoi par easytherm d'un accusé de réception de commande ou de son exécution. Aucune commande ne pourra être annulée par le Client après avoir été acceptée par easytherm sans que les parties soient préalablement tombées d'accord sur le montant de l'indemnité compensatrice. easytherm est toujours libre d'accepter ou non une demande de modification d'une commande acceptée. Easytherm se réserve la faculté de subordonner l'acceptation d'une commande à l'obtention de documents comptables et/ou juridiques et, le cas échéant, de garanties.

Article 3 - Prix

31 Conditions tarifaires. La facturation est toujours faite sur la base des prix figurant au tarif easytherm en vigueur à la date de la commande, qui sera fourni à tout moment sur simple demande écrite du Client ou, le cas échéant, sur la base du prix figurant sur l'accusé de réception de commande adressé par easytherm.

3.2 Sauf dispositions écrites contraires, les prix des produits s'entendent départ usine (« ex Works » version CCI 2000) et sont payables comme tels.

Ils sont indiqués en euros HT, avec la mention éventuelle du coût unitaire en euros HT de l'éco-participation (correspondant au coût du recyclage du produit).

Article 4 - Disponibilité

41 Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Un retard dans la livraison ne peut donner lieu à une indemnité ou dommages-intérêts que s'il est stipulé dans un accord écrit préalable particulier au contrat considéré et sous réserve que le retard ne soit pas imputable à un cas de force majeure. Dans tous les cas, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers easytherm. En l'occurrence, easytherm est dégagé de tout engagement relatif aux délais de livraison si le Client n'a pas respecté les conditions de paiement.

Article 5 - Livraison

51 Sauf dispositions écrites contraires, les produits sont livrés EX WORKS (Incoterms CCI 2000) siège social de easytherm. Si easytherm prend à sa charge le transport jusqu'au lieu indiqué sur l'accusé de réception de commande signé par le Client, c'est au seul titre de mandataire du Client.

5.2 Le Client s'engage à contrôler les Produits lors de la livraison et en cas de défauts, manquants ou altérations constatés, à émettre des réserves écrites précises sur le bordereau de livraison, en présence du chauffeur, lors du déchargement des biens livrés, à confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec AR dans les 72 heures de la livraison et à adresser une copie à easytherm dans ce même délai. Passé ce délai, aucune contestation ne sera admise et le Client renonce expressément à intenter tout recours contre easytherm de ces chefs. Les produits livrés et acceptés ne sont pas repris.

Article 6 - Paiement

61 Sauf dispositions contraires précises, les factures sont payables à 30 jours suivant la date d'émission de la facture, au siège social à : 318 Avenue de l'Armée des Alpes - ZI Sainte Croix - 84260 SARRIANS

6.2 En cas de paiement par traite, le Client doit la transmettre à easytherm dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la facture concernée. easytherm se réserve la faculté de refuser un effet, s'il n'est pas transmis dans le délai fixé.

6.3 En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou Monaco, et être transmis 5 jours au plus tard avant la date d'échéance.

6.4 Si l'encaissement effectif du règlement d'une facture dans sa totalité intervient avant la date résultant de l'application des conditions de vente, aucun escompte ne sera dû.

6.5 Retard de règlement. Sauf report accordé par easytherm, le défaut de paiement à la date d'échéance indiquée sur la facture entraînera de plein droit et sans mise en demeure :

- l'exigibilité immédiate de l'intégralité de ses créances ;

- la faculté de suspendre la réalisation de ses obligations et/ou suspendre ou annuler les commandes en cours ;

- l'application de pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal, majoré d'un point. Ces intérêts courent de plein droit à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet payé ;

- l'intervention contentieuse pour le recouvrement de la créance et dont l'intégralité des frais sera imputée au Client, à laquelle s'ajouteront les intérêts légaux.

Par ailleurs, toutes les ventes conclues avec le Client et qui n'ont pas encore été intégralement payées, se trouveront résolues de plein droit huit jours après mise en demeure par une simple lettre informant de la volonté d'easytherm de se prévaloir de la présente clause et demeurée sans effet. La résolution sera acquise par simple écoulement du délai. D'une manière générale, le Client ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement, notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des produits ou un retard de livraison.

6.6 Si le Client ne vient pas retirer les produits dans le délai prévu sur l'avis de mise à disposition, une indemnité journalière égale à 0,5 % du montant HT de la commande sera due passé le 5ème jour ouvré de retard.

Le contrat sera résolu de plein droit et l'acompte restera acquis à easytherm, à titre d'indemnité et la totalité du prix dû si les produits ne sont pas retirés au plus tard 8 jours après réception par le Client d'un avis de mise à disposition.

6.7 Clause de réserve de propriété. LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PRODUITS EST DIFFÉRÉ AU MOMENT DU PAIEMENT INTÉGRAL PAR LE CLIENT DU PRIX FACTURÉ.

A cet égard, ne constitue pas le paiement, la remise de traites ou titres constituant une obligation de payer. Le paiement n'est réputé effectué qu'après encaissement par easytherm de la totalité du prix et de ses accessoires.

Pendant la durée de la réserve de propriété, tous les risques sont transférés au Client, qui accepte, et ce dès la mise à disposition. Le Client s'engage à rendre possible l'identification par easytherm des produits livrés.

A défaut de paiement à l'échéance, easytherm pourra revendiquer la restitution aux frais, risques et périls du Client de la totalité des produits concernés.

Article 7 - Retour de produits

71 Aucun retour de produit ne sera accepté sans l'accord préalable d'easytherm.

7.2 Les produits retournés, après accord préalable, doivent être rendus en parfait état de revente, accompagnés d'une copie de la facture d'achat et du bon de garantie concerné.

7.3 easytherm se réserve le droit de débiter le Client des frais éventuels de remise en état ou de refuser les produits qui ne pourraient plus être utilisés. Les frais de renvoi seront alors à la charge du client.

7.4 Adresse de retour pour les produits : easytherm - 318 Avenue de l'Armée des Alpes - ZI Sainte Croix - 84260 SARRIANS

Article 8 - Remboursement

81 Les remboursements des produits dans les hypothèses visées à l'article 7 seront effectués après la réception et acceptation des produits par easytherm.

Article 9 - Garanties

91 Les produits proposés sont conformes à la législation française en vigueur et aux normes applicables en France.

9.2 Les produits ont des performances compatibles avec des usages privés. easytherm ne pourra voir en conséquence sa responsabilité engagée pour tout préjudice, quel qu'il soit, résultant d'un usage professionnel.

9.3 easytherm s'engage à garantir le Client contre tout défaut et/ou vice de quelque ordre que ce soit, pendant la durée mentionnée sur l'accusé de réception de commande, et ce, à compter de la livraison du produit, telle que définie à l'article 5. Pendant la période de garantie, easytherm pourra choisir entre le remplacement à ses frais du produit défectueux ou sa réparation, hors frais de transport aller.

Toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie restant à courir. Cette période court à partir de la demande d'intervention du Client ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. Toute immobilisation d'une durée inférieure ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de la garantie. Les produits défectueux doivent être retournés suivant la procédure décrite dans l'article 7 des présentes. Pour pouvoir bénéficier de la garantie, il convient impérativement de conserver la facture d'achat du produit, ainsi que le bon de garantie concerné. La garantie s'applique sur le territoire français.

La garantie ne couvre pas :

- le remplacement des consommables

- l'utilisation anormale ou non conforme des produits, le Client est invité à cet égard à lire attentivement le manuel d'utilisation fourni avec les produits

- les pannes liées aux accessoires (câbles d'alimentation...)

- les défauts et leurs conséquences dus à une mauvaise installation

- les défauts et leurs conséquences liés à l'utilisation non-conforme à l'usage pour lequel le produit est destiné

- les défauts et leurs conséquences liés à toute cause extérieure (foudre...)

- le défaut et/ou vice causé par l'usure normale des produits

- le défaut d'entretien

- la négligence

- le retrait et/ou les modifications par le Client ou par tout tiers d'accessoires, de pièces ou tout autre dispositif sur les produits sans l'autorisation préalable écrite de easytherm.

Article 10 - Responsabilités

101 easytherm ASSUME AUCUNE AUTRE OBLIGATION DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUE CELLE STIPULÉE À L'ARTICLE 9

Sans préjudice du jeu de l'article 5, et sous réserve du cas d'une faute dolosive, easytherm ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client lorsque les produits livrés sont conformes à la commande et les prestations réalisées sont conformes aux règles de l'art, notamment en cas de non respect par le Client des consignes d'installation, d'utilisation, de maintenance et/ou de sécurité applicables aux produits.

Dans tous les cas, easytherm ne saurait en aucun cas être tenue responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard d'un tiers, de tout dommage indirect, notamment perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, résultant de la détention ou de l'utilisation des produits.

En toutes hypothèses, sous réserve du cas d'une faute dolosive, en aucun cas la responsabilité de easytherm ne pourra excéder le montant payé par le Client en contrepartie de ses obligations. easytherm pourra toujours faire obstacle à une action en responsabilité par une mise en conformité ou par le remplacement du produit non conforme.

Toute mise en œuvre par le Client de la responsabilité de easytherm devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec AR adressée au plus tard dans les cinq jours ouvrables de l'exécution prétendue. Cette contestation devra être motivée précisément. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part du Client à invoquer la responsabilité de easytherm.

Article 11 - Déchets électriques et électroniques (D3E)

111 La nouvelle réglementation en matière de traitement des déchets des D3E engage la responsabilité du fabricant et du revendeur sous sa propre marque. easytherm répond à ces nouvelles obligations par :

- l'étiquetage d'un pictogramme « poubelle barrée » sur les produits et leurs emballages ;

- la facturation avec mention distincte du montant de l'éco-contribution, le cas échéant ;

- le versement d'une contribution financière à un organisme coordonnateur agréé pour les produits vendus sous notre marque.

Il est recommandé de se référer au décret n°2005-829 du 29 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, afin que le Client vérifie son statut et ses obligations en matière de traitement des D3E.

Article 12 - Mise en service

121 Le personnel d'easytherm n'intervient, le cas échéant, qu'à titre d'assistance technique au Client. Ce dernier reste seul responsable de l'installation qui doit être effectuée conformément aux recommandations techniques d'easytherm figurant dans le manuel d'installation fourni avec les produits et dans l'article 13 des présentes.

Article 13 - Recommandations

131 easytherm recommande de se référer à toutes les notices qu'elle met à disposition (manuel d'utilisation, manuel d'installation, etc).

13.2 Les produits doivent être installés par des professionnels agréés.

13.3 Les événements liquides (fluide frigorigène) doivent être manipulés avec précaution. En raison de grave danger qui en résulte, il est formellement interdit de manipuler des fluides sans agrément.

Article 14 - Droit applicable - Litiges

141 Le présent contrat est soumis à la loi française. La langue du présent contrat est la langue française.

14.2 TOUTE CONTTESTATION QUI NAURA PAS PU ÊTRE RÉGLÉE À L'AMIABLE SERA PORTÉE DEVANT LES TRIBUNAUX D'AVIGNON.